

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/1629/TAL Date du repérage : 22/06/2023



Désignation du ou des bâtiments		Désignation o	du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département :Isère Adresse :		Désignation du cli Nom et prénom : Adresse :	
Objet de la mission :			
☐ Dossier Technique Amiante	Métrage (Loi Car	rez)	Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Bou	utin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plo	omb (CREP)	■ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plo	omb (DRIPP)	☐ Audit énergétique
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissen	nent	☐ Prêt à taux zéro
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	5	☐ Ascenseur
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installa	tions gaz	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	ı	Radon
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendi		Accessibilité Handicapés

Arpenteurs GIVORS - Géomètre Expert Géomètres experts depuis 1938 SELARL ARPENTEURS 1, rue Longarini - 69700 GIVORS 04.78.73.01.66 / givors@arpenteurs.pro www.arpenteurs.pro

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2338E2278422E</u> Etabli le : 06/07/2023

Valable jusqu'au: 05/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



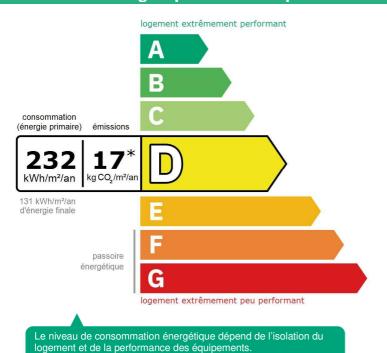
Adresse : 1, Rue Josserand 38000 GRENOBLE N° de lot: 11157

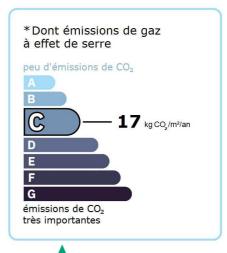
Type de bien : Appartement Année de construction : 2012 Surface habitable : 20,7 m²

Propriétaire:

Adresse: 1, Rue Josserand 38000 GRENOBLE

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 357 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 850 km parcourus en voiture

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **270 €** et **430 €** par a

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

ARPENTEURS

43 avenue du G. LECLERC 38200 VIENNE

tel: 04.74.85.26.24

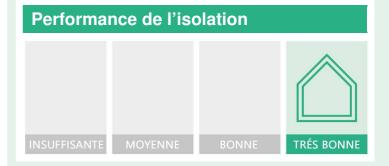
Diagnostiqueur : TAOCHY Lauric Email : givorsr@arpenteurs.pro N° de certification : CPDI5285 Organisme de certification : I.Cert





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 30% toiture ou plafond 12% portes et fenêtres 10% ponts thermiques plancher bas

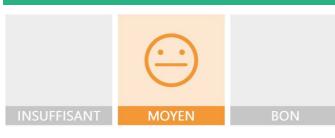


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012





0%

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



24%

bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie nergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ Gaz Naturel	1 114 (1 114 é.f.)	entre 60 € et 90 €	21 %
٠ پ	eau chaude	# Electrique	3 020 (1 313 é.f.)	entre 170 € et 250 €	61 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	89 (38 é.f.)	entre 0 € et 20 €	3 %
4	auxiliaires	# Electrique	585 (254 é.f.)	entre 40 € et 70 €	15 %
•	e totale pour ages recensés :	4 808 kWh (2 720 kWh é.f.)		entre 270 € et 430 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 67 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie necessaires au chaunage, a la commansaire à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

> A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture soit -21€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 67ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

28 consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -86€ par an **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vı	ue d'ensemble	du logement	
		description	isolation
\triangle	Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (15 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
\triangle	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Sans objet
	Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure (20 cm)	très bonne
Â	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements description Chauffage Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Eau chaude sanitaire Solaire eau glycolée/eau installée entre 2008 et 2014 Climatisation Néant Ventilation VMC SF Hygro A après 2012 Pilotage Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Les travaux à envisager Montant estimé : 18700 à 28000€

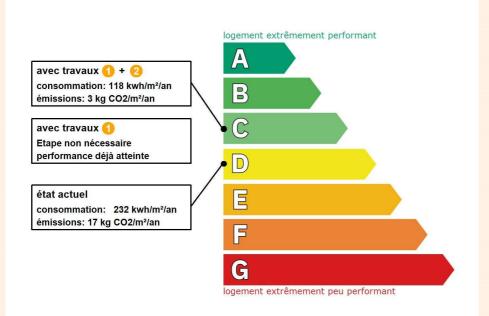
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
т, П	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

Commentaires:

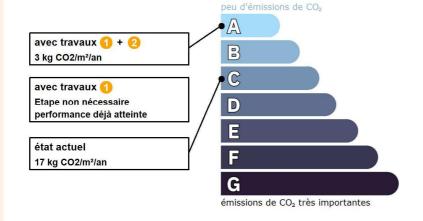
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 23/IMO/1629/TAL Date de visite du bien : 22/06/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 106

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Plans du logement
Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements Notices techniques des équipements

Rapport mentionnant la composition des parois

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Liste des documents demandés et non remis :

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	*	Donnée en ligne	212 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	2012
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	20,7 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	3286 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	6,63 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur i Sua	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	15 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	15,9 m²
Mur 2 Est	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	15,9 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 3 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	14 m²
	Type de local adjacent	0	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	47 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Ouest	Surface Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	7,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	9,1 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Nord	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	7,5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	0	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	0	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	0	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
			Observé / mesuré	20,7 m ²
	Surface de plancher bas	<u> </u>		<u> </u>
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
rianche	loolation: qui / non /			
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	oui
		2	Observé / mesuré Observé / mesuré	oui 8 cm
	inconnue			
	inconnue Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	8 cm
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	8 cm 20,7 m ²
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent	2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse)
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation	Ω Ω Ω	Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes
Plafond	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage
Plafond Fenêtre Sud	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air au nu intérieur
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants PVC (tablier < 12mm) Absence de masque proche
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² I'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants PVC (tablier < 12mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain
	inconnue Epaisseur isolant Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Epaisseur isolant Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches		Observé / mesuré	8 cm 20,7 m² l'extérieur (terrasse) Dalle béton oui 20 cm 1,52 m² Mur 1 Sud Sud vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 14 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Volets roulants PVC (tablier < 12mm) Absence de masque proche

	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\wp	Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	7,5 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / ITI
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	3,3 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2012
Ventilation	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique		Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré une		une
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	6	Document fourni	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	20,7 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	\wp	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	Q	Observé / mesuré	330 kW
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2012
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	P	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - PAC eau glycolée/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2012
	ADDENITELIDO I Tál. O		05.00.04.1-	NUMBER 14 COO /TAL

Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Q	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	P	Observé / mesuré	non
Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	62300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: ARPENTEURS 43 avenue du G. LECLERC 38200 VIENNE

Tél.: 04.74.85.26.24 - N°SIREN: 397 427 436 - Compagnie d'assurance: MMA ENTREPRISE n° 118263431

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2338E2278422E





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/1629/TAL

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 22/06/2023 Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Département :..... Isère

Référence cadastrale : Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 106, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro 11157

Périmètre de repérage :.....

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

BP415

38017 GRENOBLE

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité : 118263431 - 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 02/02/2020 jusqu'au

01/02/2027. (Certification de compétence **CPDI5285**)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Etat	de l'	'Installatio	n Intérie	ure d'Elect	t ricité n°	23/IM	10/1	629/TAL	Electricité
	Des	constatations	concernant	l'installation	électrique	et/ou	son	environnement.	



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.



Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 22/06/2023 Etat rédigé à GRENOBLE, le 22/06/2023

Par: TAOCHY Lauric



ignature du représentant :				



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

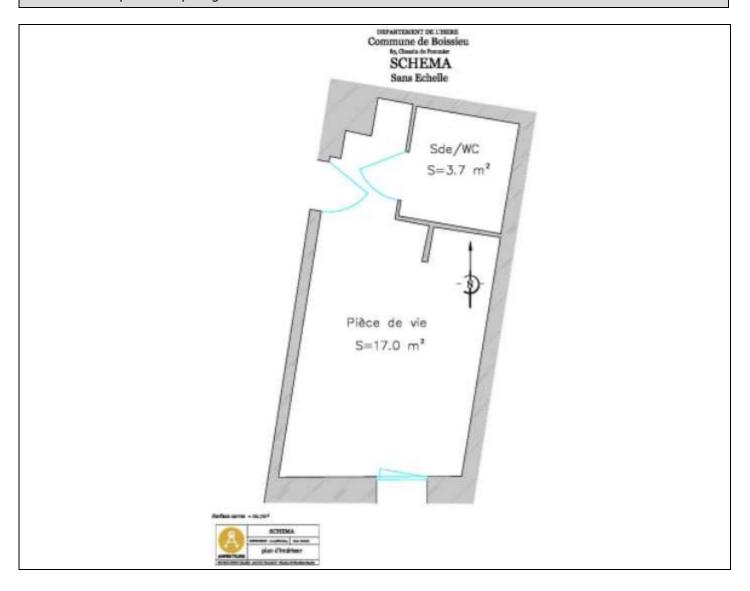
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.				
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.				
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.				

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos





Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



CERTIFICAT DE MESURAGE DE LA SUPERFICIE PRIVATIVE D'UN LOT DE COPROPRIETE Loi du 18 décembre 1996 – Décret du 23 mai 1997 Application de la Loi CARREZ

Je soussigné: Erwan VARILLON, Géomètre-Expert inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro 05407 de la SELARL ARPENTEURS inscrite sous le numéro 2009C200003 exerçant au 1 rue Longarini 69700 GIVORS

Certifie: Que M. TAOCHY Lauric du Cabinet ARPENTEURS a procédé au mesurage de la superficie

d'un appartement sis 1, Rue Mayen – 38000 GRENOBLE

A la demande de : Maître LOMBARD

Désignation de l'assiette de la copropriété « 1, Rue Josserand – 38000 GRENOBLE.»

Description du lot ONZE MILLE CENT CINQUANTE SEPT (11157)

Au dixième étage un studio avec une pièce à vivre et une salle de bain avec WC.

Date de mesurage : 22 Juin 2023

Superficie privative totale du lot : 20.7m²

Superficie des éléments annexes existant n'entrant pas dans le cadre de la loi :

Néant

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Fait à GIVORS le 06 Juillet 2023 Le Géomètre-Expert Erwan VARILLON



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 23/IMO/1629/TAL Date de la recherche : 05/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

ball) et a elle affieke a racte authernique (de vente et, le cas echeant, au contra	i premimane en cas de vente en re	tat lutur d'achevement.
Cet état est établi sur la base des in n°	nformations mises à disposition		I/a
Adresse de l'immeuble 1, Rue Josserand	code postal ou Insee 38000	commune GRENOBLI	Ε
Situation de l'immeuble au rego	ard d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un PEB révisé	approuvé	oui non X date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été ré		ation	oui non X
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au rego	ard du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de	e bruit d'un plan d'exposition au b	ruit défnie comme : zone A ¹ zone B ² forte forte	zone C ³ zone D ⁴ modéré
(intérieur de la courbe d'indice Lden 70) (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe cho 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'artic réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'outent des la courbe des plages horaires d'outent de la courbe de la courb	l'indice Lden choisi entre 57 et 55) d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire le L.112-9 du code l'urbanisme pour les aéroc	que pour les aérodromes mentionnés au l	de l'article 1609 quatervicies A du code général
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante.	
Documents de référence perme	ettant la localisation de l'im	meuble au regard des nu	isances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consult (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www		de l'institut national de l'information	n géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire
	GRENOBLE / 05/07	7/2023	

Exposition aux nuisances sonores aériennes					
A la commune		A I'	immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés	
Néant	-	-	-		



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 23/IMO/1629/TAL

Numéro de dossier 23/IMO/1629/TAL
Date de la recherche : 05/07/2023
Date de fin de validité : 04/01/2024

Désignation du ou des bâtiments

1, Rue Josserand Adresse: Commune: 38000 GRENOBLE AH Parcelle(s) nº 106, Section cadastrale:

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques						
A la commune	A l'immeuble					
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés		
Risque sismique niveau 4 : Moyenne	Oui					
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non			



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 038-2019-06-21du 1/06/2019 N/a 020 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 1, Rue Josserand 38000 **GRENOBLE** Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui X non approuvé X 30/07/2007 prescrit anticipé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle X Mouvement de terrain Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt Séisme Volcan Autre Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non Χ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rèalement du ou des PPR miniers Χ oui non si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non L'immeuble est situé en zone de prescription oui non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est iointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire très faible L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en faible modérée forte zone 4 X zone 2 zone 3 zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui X non Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte A l'horizon de 30 ans entre 30 et 100 ans Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non X Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur – Locataire

GRENOBLE / 05/07/2023

QUI. QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités :

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Isère

Adresse de l'immeuble : 1, Rue Josserand 38000 GRENOBLE

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

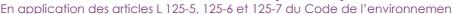
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le: 05/07/2023

Signature:

Vendeur:

Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

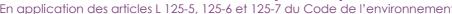
(établie en application des articles L.125-5 , L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune: GRENOBLE

		Annexe à l'arrê	té préfectoral n° 038-2019-06-21-020 du 21 juin 2019						
1. Risqu	es nat	turels							
1	a / Pla	n(s) de Prévention de	es Risques Naturels (PPRN) *						
	▶Inondation : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation XApprouvé En date du 30/07/2007 Prescription de travaux dans le PPR X oui non (PPRI Isère amont)								
	Aucun X Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du 14/02/2019 Prescription de travaux dans le PPR oui X non (PPRI Drac aval)								
			des immeubles au regard des risques pris en compte :						
			PR inondation Isère amont						
http:	<u>//www.i</u>	sere.gouv.fr/Politiques-pu	du Drac est consultable sur : <u>bliques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-des-aleas-d</u> ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlemer	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO I					
Pres		n de travaux dans le PPR	scrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du oui non des immeubles au regard des risques pris en compte :						
180			ore-toy-to-controlled activities and suppression of the suppression o						
En c	as de Pl	PR approuvé, liste des docur —	ments auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlemei	nt du PPR					
▶R	111-3 (\	valant PPR) : XAucun	Approuvé En date du						
Doc	uments	permettant la localisation	des immeubles au regard des risques pris en compte :						
- Loc ricauos	naturale	s suivants sont recensés c	lancia(c) DDD ·						
Les risques	nature is	1000 W 101 W		Codification					
		Nature du risque	Caractérisation du risque	PPR					
	X	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	l ou i					
	X	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine						
		Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique						
Zone Inondable		Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée						
		Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides						
		Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	Vouv					
		Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides						
Mouvement		Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	Poup					
de terrains		Evolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f						
Avalanche		Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	Aoua					
1- k	/ Zon	age réglementaire su	ur la prise en compte de la sismicité	*					
(Ma)		Nature du risque	Caractérisation du risque						
Séisme	X	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010)						
				-					

*toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





-						-		THE RESIDENCE OF THE PARTY.	CHARLEST BURGO
٦.	C	P	rise	en	com	nte (• III	risque	radon

Rt		Nature du risque	0.	Caractérisation du risque						
Radon	X	Zone à potentiel radon	(Classement de la commune en zone à potentiel radon X 1						
		•								
2. Risqu	es min	iers								
Pla	n de P	révention des Ris	saues	s Miniers (P	PRM)*					
	Aucun		21	par anticipati		ouvé En	date du			
	Nature du risque Caractérisation du risque									
0		Mouvement de terrain	Effon	ondrement généralisé (Eg ou eg) ou localisé (El ou el) - Tassement (T ou t) - Glissement (G ou g)						
Cavités souterraines		Autres		Inondation (I ou	i) Émana	ition de gaz de m	ine (Z ou z)	Échauf	fement (H ou h)	
Doc -	uments	de travaux dans le P permettant la localisa PR approuvé, liste des d	ation d	les immeubles	77	8 8			glement du PPR	
3. Risqu	es tech	nologiques								
	n de P	révention des Ris	sque	s Technolog	jiques (PPF	RT) *				
		1		Situation	Date	Effet	Effet	Effet	Prescription	
		Nom du PPRT	prescr		-	thermique	surpression	toxique	de travaux	
		2 1								
	8									
Risques										
technologique	s									
Doo	uments	hnologiques pris en compi permettant la localisa http://www.auvergr PR approuvé, liste des d	ation d ne-rhor	les immeubles ne-alpes.develo ents auxqueis il	ppement-durat	ole gouv.fr/iser	en compte e-38-r4255.ht	ml	les sur :	
*	La comr	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)								
SIS	1		Ou	i X		Non				

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols-SIS-et-servitude-d-utilite-publique-SUP/Arretes-prefectoraux-SIS

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : http://www.georisques.gouv.fr/

^{*}toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





ARRETE Nº 38-2019-06-21-020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF Á L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: GRENOBLE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-03-01-006 du 1er mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Grenoble;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-03-56 du 29 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2019-03-01-006 du 1er mars 2019 sur la commune de Grenoble est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune;
- la carte du zonage réglementaire du PPR inondation Isère amont.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (http://www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

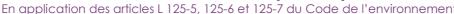
Fait à Grenoble, le 21 juin 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Par délégation, La responsable du bureau risques majeurs

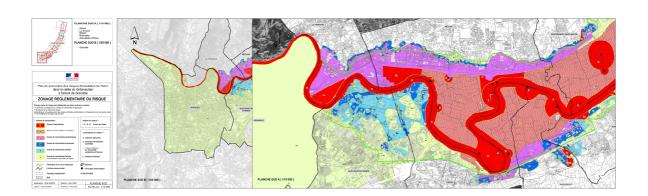
Signé

Agnès BOITIERE

Cartes liées à l' Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







ISERE_AMONT_PPRI_ZONAGE_SUD_20070730_1

Annexes – Commune - Fiche synthétique



Annexes – Commune - Cartographie



Annexes – Commune - Cartographie

